

Les certifications en langues vivantes: les raisons de notre refus.

(groupe LV national du Snes, mai 2009)

Lors de son dernier congrès national à Perpignan cette année, le SNES a clairement rappelé son opposition à la passation de certifications privées en langues étrangères. Ce document a pour objectif d'en expliquer les raisons et de servir d'outil de mobilisation.

1) Les certifications : qu'est-ce que c'est ?

La certification est l'attestation d'un niveau obtenu dans une discipline. En langues vivantes, elle atteste à un moment donné de la scolarité de la maîtrise de cinq compétences (définies dans le CECRL – Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) : compréhension orale, compréhension écrite, expression orale en continu, expression orale en interaction, expression écrite. Elle a une durée de validité limitée, contrairement à un diplôme obtenu « à vie », donc ne saurait être une attestation de niveau général, et est destinée à un public limité d'une même tranche d'âge. Proposées depuis longtemps par des organismes privés, les certifications existent désormais dans l'Education nationale, ces mêmes organismes ayant créé des certifications spéciales pour les élèves des collèges et lycées de France.

2) La mise en œuvre.

Mises en place en 2005 (décret n°2005-1011 du 22/08/05), les certifications étaient d'abord destinées à l'allemand, dans le cadre d'un partenariat avec la KMK (Conférence des Länder allemands), organisme public en quelque sorte, avant d'être élargies à l'anglais et à l'espagnol. Selon la circulaire n°2006-093 du 31/05/06, elles ne s'adressent qu'aux élèves volontaires des classes européennes, de Seconde majoritairement puisque le niveau visé est le B1 du CECRL (rappel : le Cadre comporte six paliers au total, de A1 à C2).

L'élargissement à l'anglais et à l'espagnol en 2007 s'est fait après un appel d'offre par le Ministère (BOAMP 151 B, Dpt 75). Autrement dit, le Ministère a choisi la voie du recours au privé plutôt que de réfléchir à d'éventuelles certifications publiques. Le résultat est que nous sommes désormais face à trois types de partenariat : public avec la KMK, semi-public avec l'Instituto Cervantes (espagnol) et privé avec Cambridge (anglais). Ces partenariats ont un point commun : les organismes certificateurs ont tous un lien avec le consortium international ALTE qui a pour mission de faire des langues vivantes un marché.

3) Les motifs de notre opposition.

Le coût

Ces certifications ont un coût, même si ce sont les enseignants du public qui les font passer (voir plus bas). En effet, le Ministère doit payer les sujets. Selon un article de *l'Etudiant*, paru le 25/04/08, les certifications en anglais coûteraient environ 100 euros par élève. Quant à la liste des marchés conclus en 2007 par le Ministère, elle fait apparaître des marchés entre 1 et 2,9 millions d'euros et cela uniquement pour les certifications gérées par l'Etat (parallèlement, certaines régions financent des certifications pour les élèves de Terminale, sans guère de transparence sur les coûts). Les certifications coûtent donc cher, très cher, alors qu'elles ne concernent qu'une minorité d'élèves. De plus, leur durée étant limitée, elles n'exonèrent pas les élèves d'en passer d'autres plus tard pour attester de leur niveau en langue face à leurs employeurs. Ces derniers, d'ailleurs, préfèrent souvent les certifications « totalement » privées, telles TOEFL ou TOIC qui elles aussi constituent un véritable marché.

Enfin, l'estimation de ces coûts est à mettre en regard avec les diminutions de moyens pour les langues vivantes dans les établissements (effectifs lourds, diminution de l'offre ...).

Le contenu

La rénovation de l'enseignement des langues en France s'inscrit dans le cadre d'une conception utilitariste des contenus d'enseignement qui n'est pas la nôtre. Nous pensons que l'apprentissage d'une langue ne peut se résumer à la maîtrise de compétences langagières et qu'il doit donc permettre l'ouverture culturelle et à la diversité, tout en développant une réflexion citoyenne. Malheureusement, très souvent, les certifications ne prennent en compte que les aspects linguistiques, laissant de côté les aspects culturels.

Parfois, la préparation aux certifications pousse les enseignants à travailler chacune des compétences (compréhension et

expression, orale et écrite) en groupes de compétences, nouvelle modalité d'organisation de l'enseignement des langues qui n'a pas à être liée aux certifications et dont les bénéficiaires restent encore à démontrer. En effet, aucune évaluation nationale n'a été rendue publique après la phase d'expérimentation. Personne n'est en mesure de dire si les élèves sont plus motivés à apprendre, s'ils obtiennent de meilleurs résultats, s'ils font le lien avec les programmes, etc.

Le public visé

N'insistons pas sur le fait que le Ministère puisse se féliciter de l'augmentation du nombre d'élèves passant ces certifications alors que certains recteurs ou chefs d'établissement inscrivent d'office tous les élèves des classes européennes !

Pourtant, et c'est une des critiques majeures que nous pouvons faire, les certifications représentent une inégalité de traitement manifeste des élèves. En effet, si ces certifications constituaient une panacée, on ne voit guère au nom de quel principe seuls les élèves des classes européennes auraient le droit de bénéficier d'une certification en langue. Le même droit pour tous à l'Education passe donc par le refus de tout dispositif « réservé » à certains ; surtout quand on sait que la sociologie des classes européennes est déjà bien différente souvent des classes ordinaires.

Les modalités pratiques pour les enseignants

Les professeurs de langues vivantes subissent actuellement des pressions de leur hiérarchie. D'une part, il leur est demandé de promouvoir les certifications auprès de leurs élèves des classes européennes. D'autre part, ils sont souvent contraints de suivre la formation sur la passation de ces certifications privées, recevant parfois même des ordres de mission mentionnant « Baccalauréat 2009 » pour les obliger à corriger, certains voyant leur note administrative baisser s'ils refusent de s'associer. Ils ne perçoivent aucune rémunération pour ces tâches. Or la certification n'est pas une obligation de service des enseignants. Le Ministère l'a rappelé dans deux notes de services aux rectorats, notes semblant restées sans effet auprès des IPR et des chefs d'établissements.

Par ailleurs, nous ne pouvons que regretter l'externalisation de la création des sujets car si les organismes certificateurs ont sans doute des compétences, les enseignants seraient les plus à même, aidés par les corps d'inspection, de produire des sujets en lien avec les programmes et intégrant des contenus culturels et civiques, l'enseignement des langues visant, comme les autres enseignements, à la formation des futurs citoyens que sont les élèves.

4) Nos propositions.

L'appel d'offre passé avec Cambridge et Cervantes avait une durée de 3 ans, il prend fin cette année. Saisissons donc l'occasion de demander au Ministère de changer de cap : un débat public sur la place des langues vivantes dans les diplômes à l'heure de la mondialisation est nécessaire.

Nous souhaitons faire évoluer les diplômes nationaux en y intégrant l'évaluation des compétences du CECRL. Il s'agit de garantir la pérennité des diplômes, notamment le baccalauréat en contrôle terminal, et que tous les élèves puissent se voir reconnaître leur niveau de langue dans tous les pays de l'UE ayant intégré le référentiel européen.

Le Ministère de l'Education nationale pourrait travailler sur le modèle du nouveau BTS commerce international qui, intégrant les piliers de référence européen, devient le premier BTS français reconnu en Europe. De la même manière, en modifiant le DELF (Diplôme d'Etude de Langue Française), en l'adossant aux paliers du CECRL, le Ministère a su faire évoluer un diplôme franco-français en un diplôme français à visée européenne.

La dimension internationale des diplômes pourrait être assurée par les enseignants, via leurs propres évaluations et examens, à condition que les moyens suffisants leur soient donnés (effectifs allégés, formation, matériel audio et vidéo...). Cette démarche serait d'autant plus intéressante qu'elle répondrait également aux problématiques liées à l'évaluation du niveau A2 au brevet : sortir de la seule logique des compétences langagières et permettre aux élèves de découvrir la culture de l'autre et aussi de construire leur pensée en se confrontant à celles des autres.

Conclusion

Les certifications, comme les récents stages intensifs d'anglais pendant les vacances pour lesquels les enseignants sont recrutés par une plateforme nationale nommée « RecrutLangues », servent de vitrine démagogique à une politique déficiente des langues vivantes en France.

Nous rappelons que les élèves seraient en mesure d'obtenir le niveau attendu en langues si les moyens leur en étaient donnés : cours de langues en petits groupes, matériel adapté, horaires décents.